



Avis aux participants concernant des modifications qui seront apportées à la politique de placement du Volet antérieur à cotisation déterminée

Le présent avis vise à vous informer que des modifications seront apportées à la politique de placement du Volet antérieur à cotisation déterminée (« Volet CD ») du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers paramédics et des services préhospitaliers d'urgence (« RRTAP ») à la suite de travaux d'analyse de la stratégie de placement. Prendre note que **les modifications énoncées ci-dessous ne touchent pas l'ensemble des participants du RRTAP, mais seulement ceux qui ont des droits dans le Volet CD.**

Pour la réalisation de ces travaux, le Comité de retraite, par l'entremise du Sous-comité de placement, a travaillé en collaboration avec l'équipe de la Caisse de dépôt et de placement (la « CDPQ »), un expert indépendant de Normandin Beaudry de même que Aon, l'administrateur délégué du régime.

Ces modifications à la stratégie de placement prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Qui est visé par le changement?

Les participants visés par le changement sont **ceux qui détiennent des droits dans le Volet CD du RRTAP**. Vous détenez des droits dans le Volet CD si vous avez cotisé au RRTAP avant le 1^{er} janvier 2019 et que vous n'avez pas opté pour la transformation complète de vos droits.

Si vous avez des droits dans le Volet CD, vos cotisations sont présentées dans la sous-section « Vos cotisations accumulées avec intérêts » de la section « Vos droits » du relevé annuel personnalisé que vous avez reçu à la fin de l'été 2022. Le nom du fonds distinct dans lequel vos cotisations sont investies apparaîtra également à ce même endroit. Vous pouvez aussi consulter le [site des participants du RRTAP](#)¹.

Rappel de la structure de placement actuelle du Volet CD

Les actifs du Volet CD du RRTAP sont investis dans des fonds évolutifs. Il existe actuellement quatre fonds évolutifs distincts. Le fonds dans lequel vos droits au Volet CD sont investis dépend de l'année pendant laquelle vous atteignez l'âge de 60 ans.

Fonds distincts	Année où l'âge de 60 ans est atteint
Fonds 2020	2015 à 2024
Fonds 2030	2025 à 2034
Fonds 2040	2035 à 2044
Fonds 2050/2060	2045 et plus

Pour bien comprendre le fonctionnement des fonds évolutifs du RRTAP, vous pouvez visionner la vidéo à ce sujet disponible sur le [site informationnel du RRTAP](#)², dans la section « Documentation », « Rubrique Régime », sujet « Fonds évolutifs ».

¹ <https://rrtap.penproplus.com>

² <https://rrtapinfo.aoncanada.com>



Les changements apportés à la structure de placements du Volet CD

À compter du 1^{er} janvier 2023, une nouvelle structure de placements à cinq fonds évolutifs distincts sera mise en place. Le fonds dans lequel vos droits au Volet CD seront investis dépend, comme actuellement, de l'année pendant laquelle vous atteignez l'âge de 60 ans.

Fonds distincts actuels	Nouveaux fonds distincts	Année où l'âge de 60 ans est atteint
Fonds 2020	Fonds 2025	Avant 2030
Fonds 2030	Fonds 2030	2030 à 2034
Fonds 2040	Fonds 2035 (nouveau fonds)	2035 à 2039
Fonds 2040	Fonds 2040	2040 à 2044
Fonds 2050/2060	Fonds 2050	2045 et plus

Au 1^{er} janvier 2023, **vous serez visé par un changement de fonds évolutifs au Volet CD si :**

Vous êtes actuellement dans le Fonds 2020 → Le nom du fonds sera modifié pour Fonds 2025.

Vous êtes actuellement dans le Fonds 2030 et atteindrez 60 ans avant 2030 → Vos droits au Volet CD seront transférés au Fonds 2025. Transfert en deux temps pour assurer une transition adéquate des sommes (1^{er} janvier 2023 et 1^{er} juillet 2023).

Vous êtes actuellement dans le Fonds 2040 et atteindrez 60 ans avant 2040 → Vos droits au Volet CD seront transférés au Fonds 2035 au 1^{er} janvier 2023.

Si vous êtes visé par le transfert de vos droits au Volet CD vers un nouveau fonds évolutif, **vous n'avez aucune action à prendre. Vous recevrez une communication personnalisée au printemps 2023 pour vous confirmer les sommes transférées au 1^{er} janvier 2023.** Pour les participants visés par un deuxième transfert, vous recevrez une seconde communication personnalisée à l'automne 2023 pour vous confirmer le transfert final au 1^{er} juillet 2023 de vos droits au Volet CD vers le nouveau fonds évolutif. Il est à noter que les changements des noms des fonds seront visibles sur le site des participants du RRTAP à compter de mars 2023.

Pourquoi des changements à la structure de placements?

Le Comité de retraite a procédé à une analyse du marché des fonds évolutifs. Cette analyse a notamment porté sur le niveau de risque des placements des fonds évolutifs ainsi que sur le nombre de fonds. Les constats de cette analyse ont amené le Comité de retraite à apporter certains changements aux fonds évolutifs du Volet CD.

Objectifs des changements

- ✓ Maintien de fonds évolutifs pour le Volet CD
- ✓ Conserver les grands principes de la structure de placement actuelle afin de simplifier les enjeux liés à l'administration et à la communication aux participants
- ✓ Rapprochement des standards par rapport à l'offre de fonds des régimes à cotisation déterminée :
 - Regroupements des participants en cohorte de 5 ans plutôt que 10 ans
 - Révision de la trajectoire de risque des participants

Vous pouvez consulter les nouveaux portefeuilles de référence sur le [site informationnel du RRTAP](#) dans la section « Documentation » « Financier », sujet « Politique de placement ». Voir les amendements à la politique de placements au 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} juillet 2022.